



# Attestation de parution sur [www.JSS.fr](http://www.JSS.fr)

Service de Presse en ligne habilité à publier les annonces légales dans les départements 75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95

Pour le Vendredi 29 mai 2026

75 - PARIS

Convocation d'Assemblée / Avis de convocation

## Avis de convocation

### GROUPE SFPI

Société Anonyme au capital de 84 916 806,30 €.  
Siège social : 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS.  
393 588 595 RCS PARIS.

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **GROUPE SFPI SA** sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le **JEUDI 18 JUIN 2026 à 10h00** au siège social à **PARIS 75017, au 20 RUE DE L'ARC DE TRIOMPHE**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

\*\*\*\*\*

*Le décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales a été **publié au Journal Officiel du 15 février 2026**. Ce texte vise à simplifier et dématérialiser les échanges à l'occasion des assemblées générales.*

*En conséquence, la société **GROUPE SFPI** a fait le choix de ne plus insérer la brochure de convocation dans le pli aux actionnaires. Les documents concernant votre assemblée générale sont disponibles et téléchargeables sur notre site internet à l'adresse suivante : [www.sfpi-group.com](http://www.sfpi-group.com)*

\*\*\*\*\*

#### **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration sur les comptes et les opérations de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; quitus aux administrateurs ;
4. Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende ;
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
7. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
8. Approbation des informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.
9. Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice 2025 ;
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général délégué de la Société, au titre de l'exercice 2025 ;

**SPPS - Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés**  
SAS au capital de 216 000 Euros  
Siret 552 074 627 00043 – TVA IC : FR 12552074627  
IBAN : FR76 3000 4007 9900 0257 1438 960 BIC : BNPAFRPPXXX  
Présidente : Myriam de Montis

12. Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2026 – Procédure de Vote « ex ante » ;
13. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2026 – Procédure de Vote « ex ante » ;
14. Approbation de la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026 ;
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
16. Pouvoirs en vue des formalités.

#### **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

17. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'options d'achat d'actions existantes ou à émettre ;
18. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'options d'achat d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales.

---

#### **I. — Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **11 juin 2026** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex)**,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

#### **II. — Modes de participation à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- assister à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance.

##### **1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les délais, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée.

## 2. Pour voter par procuration ou par correspondance

À défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les Formulaires unique de vote par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

En cas de retour d'un Formulaire unique de vote par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

## III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : GROUPE SFPI, 20 rue de l'Arc de Triomphe – 75017 Paris, ou par voie électronique à l'adresse suivante [contact@groupe-sfpi.com](mailto:contact@groupe-sfpi.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 12 juin 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## IV. — Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **GROUPE SFPI** et sur le site internet de la Société [www.sfpi-group.com](http://www.sfpi-group.com).

Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société et conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, il ne sera pas donné suite aux demandes d'envoi de documents qui pourraient être adressées à la Société.

#### **V. – Retransmission audiovisuelle**

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct, accessible, le jour de l'assemblée, via le lien suivant : [www.sfpi-group.com](http://www.sfpi-group.com), rubrique « Assemblée Générale ». Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux (2) ans à compter de sa mise en ligne.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.**